

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/01

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTALE – ETUDE
D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE**

Monsieur ZANNIER, Maire, informe le conseil municipal du projet de créer une voie de circulation entre le hameau des Roches et la commune d'Epernon par la route de Boulard

Il informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Département au titre du Plan Vélo Régional notamment pour l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du Plan de Relance « Vélo Yvelines 2019-2022 » notamment pour l'étude de faisabilité

- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur le territoire communal pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

- s'engage à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/02

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE –
ETUDE D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE**

Monsieur ZANNIER, Maire, informe le conseil municipal du projet de créer une voie de circulation entre le hameau des Roches et la commune d'Epernon par la route de Boulard

Il informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Plan Vélo Régional notamment pour l'étude de faisabilité

Après en avoir délibéré, le conseil, décide, à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Régional d'Ile de France une subvention au titre du Plan Vélo Régional notamment pour l'étude de faisabilité

- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur le territoire communal pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

- s'engage à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention

- s'engage à financer au moins 30% du montant HT en fonds propres communaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/03

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'une voie de circulation douce entre les Roches et la commune d'Epernon »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30% du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 390.000 € pour la catégorie prioritaire « développement économique et touristique »

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « création d'une voie de circulation douce entre les Roches et la commune d'Epernon », pour un montant de 278.959,10 euros HT soit 334.750,92 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2152 section d'investissement ;

Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencé.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/04

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA COMMISSION
DE REFORME/COMITE MEDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales de pouvoir présenter leur personnel à une Commission de Réforme

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention n° 2019-199 entre la mairie et Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne relative aux modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Considérant l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, le comité médical et la commission de réforme sont remplacés en 2022, par une instance médicale unique « le conseil médical ».

Considérant que les décrets d'application de cette ordonnance ne sont pas publiés

Considérant que la convention doit être prolongée le temps de l'installation de la nouvelle instance et ce au plus tard le 31 décembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention entre la mairie et Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne relative aux modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la signature de l'avenant à cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/05

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

**MISE A DISPOSITION PAR RAMBOUILLET TERRITOIRES D'APPAREILS
PHOTOGRAPHIQUES A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire dresse le constat que notre commune n'est pas épargnée par la multiplication des dépôts sauvages sur son territoire

Afin d'aider les communes à lutter contre ce fléau, Rambouillet Territoires s'est dotée d'appareils photographiques à déclenchement automatique pour les mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérant de signer une convention de mise à disposition d'appareils photographiques à déclenchement automatique avec Rambouillet Territoires afin de dissuader d'éventuels nouveaux dépôts.

Après en avoir délibéré, la commune

Accepte la mise à disposition d'appareils photographiques à déclenchement automatique
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 04/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

délibération n° 2022/01/06

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas Adjoint au Maire, AMIOT Samuel, CABUT Emilie, COMANDRE Cécile, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent et NOUVEAU Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : E. HEYSE à L. JOYEUX, C. JOANNES à I. NOUVEAU, F. SAHRAOUI à L. JOYEUX, G. BOUCKENHOVE à I. NOUVEAU

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, HEYSE Emmanuelle, JOANNES Corinne, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima

Laurence JOYEUX a été élue secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Dans le cadre des travaux d'investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la ligne de crédit de trésorerie d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €),
 - indexation Euribor 3 mois moyenne 1 mois – marge 0,70 %
 - durée 1 an
 - commission initiale de réservation : 150 €
 - Paiement trimestriel des intérêts
- donne délégation à Monsieur le Maire pour négocier auprès des organismes de crédit dans les meilleurs intérêts de la commune, et plus particulièrement avec le Crédit Mutuel du Centre, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes.

Pour copie conforme, le 14 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Questions Diverses :

- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune, les dépenses prévisionnelles en investissement sont de 884.500 € TTC. Les plus gros chantiers seront la réhabilitation du ponceau Sainte Catherine et l'isolation extérieure de la salle polyvalente.
- Mme Géronimi, sous-préfète de Rambouillet a quitté ses fonctions fin février et est remplacé par Mme Ghilbert.
- Suite aux évènements en Ukraine, le CCAS a lancé un appel aux dons pour venir en aides aux réfugiés, comme d'habitude la population raizeulienne a répondu à cet appel.
- Un raizeulien a alerté Mme Bergé – députée – au sujet du coût des abonnements de train pour les étudiants. En effet, l'abonnement de train Epernon/Gazeran ne pouvant se cumuler avec le Passe Imagine'R, les étudiants doivent payer un abonnement Epernon/ville d'étude en plus du Passe Imagine'R. Mme Bergé s'est rapprochée de Mme Péresse – présidente du Conseil Régional d'Ile de France pour évoquer ce sujet.
- La Loi de Finances 2022 modifie la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, à compter de cette année, elle sera perçue directement par l'Etat qui la reversera aux communes.
- A compter des élections municipales de 2026, les communes de moins de 1.000 habitants auront également l'obligation de constituer des listes paritaires.
- Une procédure simplifiée de changement de nom permet à chaque personne de changer de nom une fois dans sa vie en mairie.
- Présentation du catalogue de formation AIDIL.
- Présentation du contrat rural du SIVOM Hermeray-Raizeux, dont les actions prévues sur la commune sont le remplacement des fenêtres de l'école, l'isolation extérieure de la garderie, la suppression du pilier au milieu de la classe n°4 (ancienne bibliothèque), la rénovation du portail et de la clôture de l'enceinte de l'école, des travaux de peinture dans deux classes, le remplacement de gouttières et la peinture du préau.
- Le SICTOM nous a informé que les camions de ramassage n'ont plus le droit de faire de marche arrière qui peuvent être dangereuses pour les piétons, 3 points sont recensés sur la commune : le chemin de la Goultière, la Trouverie et le chemin des Châtaigniers, des solutions d'aire de retournement sont aujourd'hui à l'étude.
- Courrier de remerciement du président de la SHARY pour le prêt de la salle pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association.
- Etablissement des permanences de tenue du bureau de vote pour les présidentielles.